

ARRETE N°110-21
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 1ER VICE-PRESIDENT
M. GRAS Philippe

Le Président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L2122-18,
- VU le procès-verbal du 16 septembre 2020 constatant l'élection du Président, Pierre MARTINEZ
- VU la délibération n°2020-09-388 du 16 septembre 2020 fixant le nombre des vice-présidents au nombre de 7,
- VU la délibération n°2020-09-389 du 16 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président,

Considérant que M. Philippe GRAS, exerce les fonctions de 1er Vice-président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature du Président pour :

Toutes ses attributions, à l'exclusion des arrêtés, des marchés publics, des actes concernant la représentation du syndicat en en justice, la qualité d'ordonnateur au-delà de 40 000 €.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe GRAS, 1er Vice-président. Cette délégation de signature porte sur l'ensemble des fonctions du Président Pierre MARTINEZ, sauf les exclusions précédemment énoncées, pour toute pièce relative aux domaines d'activité du PETR, tout document administratif, certification, authentification de copie, acte, courrier, toute pièce concernant l'engagement des dépenses lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite maximum de 40 000 €.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de M. Philippe GRAS dans la limite de la durée du mandat du Président Pierre MARTINEZ, ou :

- En cas de révocation ou suspension du Président,
- En cas de décès du Président,

- En cas de démission du Président
Dans ces conditions, la délégation tombe de plein droit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Aimargues, le 8 février 2021

Le Président, Pierre MARTINEZ



Notification :

Le 10.02.2021

1er Vice-président

Philippe GRAS



Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

